

Canicule

Risque de feu de forêt élevé L'ONF prend des mesures d'interdiction

En raison de la combinaison d'une sécheresse et d'une vague de canicule, l'Agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts appelle à la prudence et prend des **mesures d'interdiction afin de limiter les venues en forêt dans ce contexte de danger accru d'incendies** : fermeture de routes, annulation d'événements, arrêt des travaux...

Toutes les **forêts domaniales du Val d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Ouest Essonne** sont concernées. Les mesures présentées ci-dessous seront effectives à partir de **jeudi 11 août à vendredi 12 août**.

Fermeture des routes. Les routes forestières ouvertes à la circulation seront interdites aux **véhicules motorisés** ainsi que certains parkings. Rubalise et panneaux seront mis en place autant que possible pour prévenir les usagers.

Annulation d'événements. Les manifestations en forêt sont interdites.

Arrêt des travaux. Les travaux mécaniques sont interdits.

Interdiction d'apports de feu. Barbecue, feu d'artifice, bivouac... Nous rappelons que l'apport de feu est **totallement interdit et dangereux** pour vous et la forêt.

Des tournées de surveillance sont organisées dans les forêts afin de continuer à diffuser les messages de prévention et s'assurer du respect de ces mesures. L'Office national des forêts rappelle que l'objectif de ces mesures est de protéger les forêts des risques induits par la conjonction d'un épisode climatique intense et d'une fréquentation très élevée.



QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART DE FEU ?

- Rester éloigné d'un feu de forêt
- Prévenir les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou 112
- Localiser la zone en précisant : lieu, numéro de parcelle (affiché sur les arbres au niveau des carrefours entre parcelle), nom d'allée forestière ou de carrefour, coordonnées GPS
- Ne pas obstruer les voies d'accès à la forêt